

Vendeuvre-sur-Barse,
le 1^{er} juin 2021

Lettre d'information

N°28

Le tri

En ce mois de juin, faisons un petit rappel sur le tri, sur les dépôts sauvages et sur la mise à disposition du broyeur à végétaux.

Certaines questions reviennent fréquemment concernant les fûts de 5 litres métalliques, les bidons de combustibles et les bombes d'insecticides.

Mais où dois-je jeter ces déchets ? Voici la réponse !

Au quotidien triions malin !

Sac de tri	Déchèterie
Fûts métalliques de 5 litres	Combustibles, Insecticides, Raticides, ...
	



Inflammable



Toxique



Dangereux,
nocif et irritant

Les déchets dangereux sont souvent inflammables, toxiques et nocifs pour l'homme et l'environnement. Ceux-ci sont reconnaissables grâce à des pictogrammes au dos de l'emballage. Ils sont donc **à déposer en déchèterie**, dans leur contenant d'origine, afin d'être traités.



Les dépôts sauvages !

UN MAL POUR NOTRE TERRITOIRE !

Qu'est-ce qu'un dépôt sauvage ?

Le dépôt sauvage est un dépôt d'ordures, quel qu'en soit la nature ou le volume (y compris les déchets verts), en un lieu où il ne devrait pas être.
Au pied des Points d'Apports Volontaires c'est aussi un dépôt sauvage.

Pourquoi sont-ils interdits ?

Les dépôts sauvages de déchets sont une source de pollution des sols, des eaux, de l'air et de dégradation des paysages.

Quels risques en cas de dépôt ?

Selon l'article L.541-46 du Code de l'Environnement, déposer, abandonner, jeter ou déverser tous types de déchets est un délit puni :

- d'une contravention qui peut atteindre jusqu'à 1500 euros
- et d'une confiscation du véhicule si utilisé pour commettre l'infraction.

En cas de poursuite une amende pénale pouvant atteindre 75 000 € et deux ans de prison maximum peuvent être appliqués.





Les broyeurs à végétaux !

Broyez et recyclez vos déchets végétaux à domicile

Le Syndicat vous met à disposition **GRATUITEMENT** un broyeur à végétaux.

Comment ?

- * Réservation au 03 25 41 08 03, une semaine avant la date de retrait.
- * Formulaire à compléter et à signer avec dépôt d'un chèque de caution, d'une copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile.
- * Prêt du matériel pour 24h ou 48h.
- * Retrait et retour du broyeur en déchèterie.



Quels déchets ?

- * Branchages,
- * Tailles de rosiers, de framboisiers,
- * Tailles de thuyas, ...

**Diamètre des déchets végétaux :
de 10 à 45 mm**

Quelle utilisation pour le broyat obtenu ?

Ce broyat peut être mis dans le compost ou peut servir de paillage, qui consiste à recouvrir le sol avec des végétaux et qui permet ainsi de :

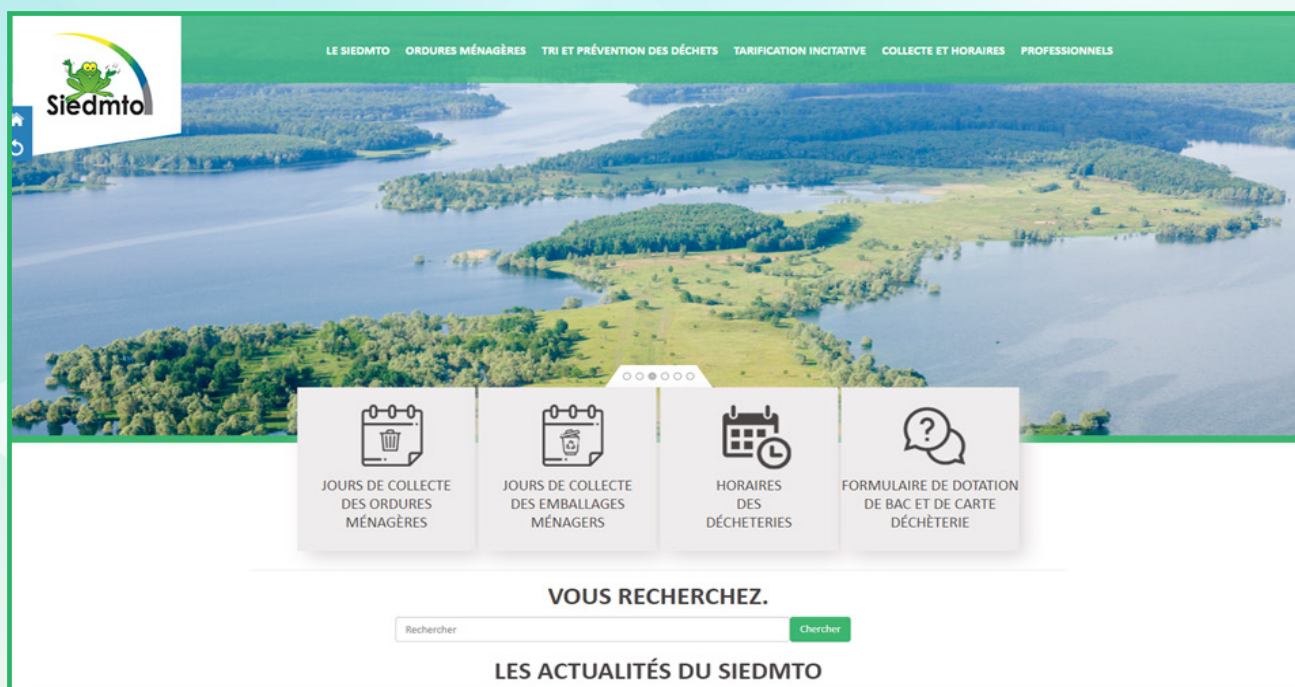
- * Réduire la pousse des mauvaises herbes et l'utilisation de produits chimiques,
- * Nourrir votre sol en engrais naturel,
- * Limiter l'évaporation de l'eau présente dans le sol et donc l'arrosage,
- * Protéger les plantations contre le gel,



Nouveaux Site Internet et Logo !

Après 20 ans d'existence, le Syndicat modernise son site internet et son logo !

Nouveau site internet : www.siedmto.fr



Nouveau logo



Ce nouveau logo représente la diminution des déchets avec son arc.

Les différentes couleurs correspondent aux flux des déchets :

- Le gris pour les ordures ménagères,
- Le bleu pour les papiers, journaux et magazines,
- Le vert pour le verre,
- Le jaune pour les emballages.

L'emblématique grenouille de l'ancien logo est conservée.

Prochainement !

La communication prévue sur la Tarification Incitative, annoncée lors de la lettre trimestrielle n°26, sera distribuée sous forme de courrier personnalisé en septembre prochain.

La Vice-Présidente
Chargée de la Commission Communication,

M. CHEVALLIER

Le Président
du SIEDMTO,

P. DYON